

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 1Q RUE DU DOCTEUR VERDIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise,

VU la demande formulée le vendredi 15 mai 2026 par le demandeur, l'entreprise GH2E – 9/11 Rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE, représentée par Monsieur Kamel ABANAI – 01.69.38.07.45 pour le bénéficiaire, l'entreprise ENEDIS – 10 rue de la Mare Neuve – 91080 COURCOURONNES représentée par Monsieur Julien BOYER, concernant des travaux de terrassement pour un raccordement d'un branchement électrique au 1Q rue du Docteur VERDIE - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

CONSIDERANT que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 15 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, la circulation sera alternée en ½ chaussée par hommes-traffic selon les besoins du chantier et le stationnement sera réservé au droit du chantier au 1Q rue du Docteur VERDIE à Arpajon.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont par le demandeur de l'autorisation.

Article 3 : Une lettre d'information aux riverains sera distribuée par le demandeur de l'autorisation.

Article 4 : La reprise du terrassement de la chaussée et du trottoir sera conforme aux préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération transmises dans le CR de la réunion du 19/05/2026.

Article 5 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 9 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Kamel ABANAI, entreprise GH2E, demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Julien BOYER, ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, 0 1 JUIN 2026

Le 1^{ER} Adjoint du Maire,

Herve DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU